

Numéro de dossier :1100963118	
Unité administrative responsable	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Ne s'applique pas
Projet	-
Objet	Adopter, en vertu de l'article 89,3° de la charte, un projet de Règlement autorisant la transformation et l'occupation à des fins résidentielles et commerciales des bâtiments situés aux 6650 et 6666, rue Saint-Urbain - projet Mirelis

Il est recommandé :

De demander au conseil municipal :

1. D'adopter, en vertu de l'article 89,3° de la Charte de la Ville de Montréal, un Règlement autorisant la transformation et l'occupation à des fins résidentielles et commerciales des bâtiments portant les numéros 6650 et 6666, rue Saint-Urbain (lots 1 868 001, 1 868 002, 1 869 275 et 1 869 276 du cadastre du Québec) et situés à l'angle sud-ouest de la rue Saint-Zotique.
2. De mandater l'Office de consultation publique de Montréal de tenir l'audience publique requise à l'article 89.1. de la Charte de la Ville de Montréal.

-- Signé par Paul BOURRET/MONTREAL le 2012-08-27 14:27:06, en fonction de /MONTREAL.

Signataire :

Paul BOURRET

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur
d'arrondissement

Numéro de dossier :1100963118